

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 294

11 février 2009

SOMMAIRE

7 Immo S.à r.l.	14085	Kenzan International S.A.	14071
Aldebaran Holding S.A.	14070	L.E. Casagrande S.A.	14089
Aloxe S.A.	14073	L.E. Casagrande S.A.	14112
Arteva Europe S.à r.l.	14101	L.E. Casagrande S.A.	14112
Bio-Products and Bio-Engineering S.A.	14074	L.E. Casagrande S.A.	14112
Bluegreen S.A.	14066	Mara Gest S.à r.l.	14089
Bluelux S.A., SPF	14069	Marifin S.A.	14071
Cabinet Vétérinaire HILGER-WEBER Sàrl	14109	Masofema Holding S.A.	14074
Cezane S.A., SPF	14070	Micro MECA FLAMMES R.D S.A.	14081
Colveca S.A.	14088	Morewin S.A.	14105
Dexia Global	14066	Placindus S.A.	14073
DEXIA World Alternative	14068	PORTHOS Luxembourg S.à r.l.	14111
East Holding S.A.	14082	Project Industries S.à r.l.	14089
E M Holdings S.A.	14071	Seleme Creek S.A.	14082
Europäische Beteiligungsgesellschaft A.G.	14071	South City S.à r.l.	14107
Exhibition Finance	14081	Spring Multiple 2002 A S.C.A.	14067
Falbala S.A.	14067	Spring Multiple 2002 B S.C.A.	14068
FBP Funds Sicav	14072	Spring Multiple 2002 S.C.A.	14068
F.B.Z. S.A.	14110	SREI (Spain) S.à r.l.	14088
F.C. Yellow Boys Weiler-la-Tour a.s.b.l.	14076	State Street Luxembourg S.à r.l.	14090
Gibraltar S.A.	14067	Talden Holding S.A.	14111
Indiaca Nordstad a.s.b.l.	14078	Tana-Mana S.A.	14105
Inluxa Group	14066	UBS (Lux) Money Market Sicav	14072
James Ardwing	14089	UBS (Lux) Sicav 1	14069
		UBS (Lux) Strategy Xtra Sicav	14073

Bluegreen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 64.425.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 2 mars 2009 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes,
- Délibération et décision à prendre quant à la poursuite éventuelle de l'activité de la société conformément à l'article 100 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009014212/755/21.

Inluxa Group, Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 131.712.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 2 mars 2009 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2008,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales,
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009016390/833/19.

Dexia Global, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 84.727.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires ("l'Assemblée") de DEXIA GLOBAL aura lieu au siège social de la société, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, le 27 février 2009 à 11.30 heures.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises au 30 septembre 2008
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 30 septembre 2008
3. Affectation des résultats

4. Décharge à donner au Conseil d'Administration pour l'exercice clôturé au 30 septembre 2008
5. Election du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprises
6. Divers

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'Assemblée ne requièrent aucun quorum et que les décisions seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires qui désirent assister personnellement à l'Assemblée sont priés, pour des raisons d'organisation, de s'inscrire jusqu'au 25 février 2009 auprès de DEXIA GLOBAL, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, à l'attention de Madame Mylène Castellani (Fax N° +352 / 2460-3331).

Pour être admis à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de Dexia Banque Internationale à Luxembourg, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009016396/755/27.

Falbala S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 47.528.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 27 février 2009 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 novembre 2008, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2008.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009016391/1023/16.

Gibraltar S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 50.594.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 27 février 2009 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 novembre 2008, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2008.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009016392/1023/16.

Spring Multiple 2002 A S.C.A., Société en Commandite par Actions Holding (en liquidation).

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 85.607.

Le Liquidateur a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 27 février 2009 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire à la liquidation,
2. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation,
3. Clôture de liquidation,
4. Désignation de l'endroit où seront déposés les livres et documents sociaux.

SPRING MULTIPLE S.à r.l.

Liquidateur

Référence de publication: 2009016393/1023/16.

Spring Multiple 2002 B S.C.A., Société en Commandite par Actions Holding (en liquidation).

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 85.618.

Le Liquidateur a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 27 février 2009 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire à la liquidation,
2. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation,
3. Clôture de liquidation,
4. Désignation de l'endroit où seront déposés les livres et documents sociaux.

SPRING MULTIPLE S.à r.l.

Liquidateur

Référence de publication: 2009016394/1023/16.

Spring Multiple 2002 S.C.A., Société en Commandite par Actions Holding (en liquidation).

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 81.161.

Le Liquidateur a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 27 février 2009 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire à la liquidation;
2. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation;
3. Clôture de la liquidation;
4. Désignation de l'endroit où seront déposés les livres et documents sociaux.

SPRING MULTIPLE S.à r.l.

Liquidateur

Référence de publication: 2009016395/1023/16.

DEXIA World Alternative, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 82.737.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires ("l'Assemblée") de DEXIA WORLD ALTERNATIVE aura lieu au siège social de la société, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, le 27 février 2009 à 10.30 heures.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises au 30 septembre 2008
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 30 septembre 2008
3. Affectation des résultats
4. Décharge à donner au Conseil d'Administration pour l'exercice clôturé au 30 septembre 2008
5. Election du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprises
6. Divers

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'Assemblée ne requièrent aucun quorum et que les décisions seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires qui désirent assister personnellement à l'Assemblée sont priés, pour des raisons d'organisation, de s'inscrire jusqu'au 25 février 2009 auprès de DEXIA WORLD ALTERNATIVE, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, à l'attention de Madame Mylène Castellani (Fax N° +352 / 2460-3331).

Pour être admis à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de Dexia Banque Internationale à Luxembourg, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009016397/755/27.

Bluelux S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 143.342.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 2 mars 2009 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2008,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Transfert de siège,
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009016399/833/19.

UBS (Lux) Sicav 1, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 115.357.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Montag, 2. März 2009 um 10.15 Uhr am Gesellschaftssitz stattfinden wird. Die Generalversammlung vom 20. Januar 2009 wurde ordnungsgemäss einberufen und mangels Fertigstellung des Jahresberichtes vertagt auf den 02. März 2009 mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Tätigkeitsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der Jahresabschlussrechnung per 30. September 2008.

3. Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Statutarische Ernennungen.
6. Mandat Abschlussprüfer.
7. Diverses.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich auf Grund schriftlicher Vollmacht durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Um an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien bis zum 24. Februar 2009, spätestens 16:00 Uhr bei der Depotbank, UBS (Luxembourg) S.A., 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg oder einer anderen Zahlstelle hinterlegen; Vollmachten müssen ebenfalls bis zu diesem Zeitpunkt bei der Adresse der Gesellschaft eingehen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2009016398/755/26.

Cezane S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 143.217.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 4 mars 2009 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2008,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Transfert de siège,
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009016400/833/19.

Aldebaran Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 10.491.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 25 février 2009 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009003932/755/19.

E M Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 87.408.

All shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which is going to be held at the registered office, on Friday, 20 February 2009 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Decision to wind up the company and put the company into liquidation.
2. Appointment of the liquidator and determination of his powers.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2009012087/783/13.

Europäische Beteiligungsgesellschaft A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 86.427.

Die Aktionäre werden hiermit zur

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am 26. Februar 2009 um 14.00 Uhr, an der Adresse des Gesellschaftssitzes, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

"Beschluss über die Weiterführung der Gesellschaft, gemäss Artikel 100 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften."

Die ordentliche Generalversammlung der Gesellschaft vom 12. Juni 2008 konnte nicht rechtmässig über diesen Punkt abstimmen, da die gesetzlich geforderte Aktienmehrheit nicht vertreten war.

Die ausserordentliche Generalversammlung vom 26. Februar 2009 wird rechtsgültig abstimmen, unabhängig davon, in welcher Höhe das Kapital vertreten ist.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2009009626/534/18.

Marifin S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R.C.S. Luxembourg B 62.916.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 20 février 2009 à 11.00 heures au 4, rue Tony Neuman L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte pertes et profits arrêtés au 31.12.2008
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- nominations statutaires
- divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009011728/560/18.

Kenzan International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 38.403.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 20 février 2009 à 15:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 octobre 2008
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009012486/795/18.

FBP Funds Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 97.405.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held at the registered office on Friday February 20, 2009 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Board of Directors' report
2. Auditors' report
3. Review and approval of the annual accounts as at September 30, 2008
4. Discharge to the Directors
5. Allocation of the result
6. Statutory appointments
7. Miscellaneous

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken by a simple majority of the shares present or represented.

In order to attend the Meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the registered office of the Company.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2009012497/584/22.

UBS (Lux) Money Market Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 86.004.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Freitag, 20. Februar 2009, um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

Tagesordnung:

1. Tätigkeitsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der Jahresabschlussrechnung per 31. Oktober 2008.
3. Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Statutarische Ernennungen.
6. Mandat des Abschlussprüfers.
7. Diverses.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich auf Grund schriftlicher Vollmacht durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Um an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien bis zum 16. Februar 2009, spätestens 16:00 Uhr bei der Depotbank, UBS (Luxembourg) S.A., 33A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg oder einer anderen Zahlstelle hinterlegen; Vollmachten müssen ebenfalls bis zu diesem Zeitpunkt bei der Adresse der Gesellschaft eingehen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2009012501/755/25.

UBS (Lux) Strategy Xtra Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 99.462.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Freitag, 20. Februar 2009, um 14.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

Tagesordnung:

1. Tätigkeitsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der Jahresabschlussrechnung per 31. Oktober 2008.
3. Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Statutarische Ernennungen.
6. Mandat Abschlussprüfer
7. Diverses.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich auf Grund schriftlicher Vollmacht durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Um an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien bis zum 16. Februar 2009, spätestens 16:00 Uhr bei der Depotbank, UBS (Luxembourg) S.A., 33A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg oder einer anderen Zahlstelle hinterlegen; Vollmachten müssen ebenfalls bis zu diesem Zeitpunkt bei der Adresse der Gesellschaft eingehen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2009012502/755/25.

Placindus S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 31.182.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 19 février 2009 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2008.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009013327/534/15.

Aloxe S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 109.517.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 19 février 2009 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 septembre 2008, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2008.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2009013329/1023/16.

Masofema Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 49.027.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 19 février 2009 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2008, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2008.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2009013331/1023/16.

Bio-Products and Bio-Engineering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 55.891.

L'an deux mille neuf, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "BIO-PRODUCTS AND BIO-ENGINEERING S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 55.891, constituée originairement sous la dénomination de "NIOB S.A.", suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 7 août 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 556 du 30 octobre 1996,

dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par ledit notaire Edmond SCHROEDER:

- en date du 9 octobre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 646 du 12 décembre 1996, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en "BIO-PRODUCTS AND BIO-ENGINEERING S.A.",

- en date du 25 juin 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 618 du 6 novembre 1997,

- en date du 27 octobre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 173 du 26 février 2000,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 455 du 26 mars 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Eliane IRTHUM, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sylvie THEISEN, consultante, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux

représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence d'un montant de 1.000.000,- CHF, pour le ramener de son montant actuel de 6.000.000,- CHF à 5.000.000,- CHF, par remboursement à l'actionnaire sortant et par annulation de ses 10.000 actions d'une valeur nominale de 100,- CHF détenues actuellement dans la Société.

2. Paiement à l'actionnaire sortant d'une prime de 250.000,- CHF à prélever sur les bénéfices reportés.

3. Autorisation au conseil d'administration de faire tout ce qui est nécessaire pour l'exécution des résolutions à prendre sub. 1) et 2.

4. Modification afférente du premier alinéa de l'article 3 des statuts.

5. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de la Société à concurrence de un million de francs suisses (1.000.000,- CHF), pour le ramener de son montant actuel de six millions de francs suisses (6.000.000,- CHF) à cinq millions de francs suisses (5.000.000,- CHF).

Cette réduction de capital est réalisée par remboursement du montant de d'un million de franc suisses (1.000.000,- CHF) à l'actionnaire sortant et par annulation de ses dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent francs suisses (100,- CHF) chacune, détenues actuellement dans la Société.

L'assemblée décide également de verser à l'actionnaire sortant une prime de deux cent cinquante mille francs suisses (250.000,- CHF), laquelle est à prélever sur les bénéfices reportés, la justification de l'existence desdits bénéfices reportés été rapportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent et au remboursement à l'actionnaire sortant.

Délai de remboursement: Le notaire a attiré l'attention de l'assemblée sur les dispositions de l'article 69 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales instaurant une protection en faveur des créanciers éventuels de la Société, le remboursement effectif aux actionnaires ne pouvant avoir lieu librement et sans recours de leur part que trente (30) jours après la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3. (1^{er} alinéa).** Le capital souscrit de la société est fixé à CINQ MILLIONS DE FRANCS SUISSES (5.000.000,- CHF), représenté par CINQUANTE MILLE (50.000) actions d'une valeur nominale de CENT FRANCS SUISSES (100,- CHF) chacune."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cents euros.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: IRTHUM; THEISEN; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 janvier 2009. Relation GRE/2009/389. Reçu soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 janvier 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009015589/231/86.

(090020655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2009.

F.C. Yellow Boys Weiler-la-Tour a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-5770 Weiler-la-Tour, 42, rue Schlammesté.

R.C.S. Luxembourg F 7.337.

— STATUTEN

I. Bezeichnung, Sitz, Dauer

Art. 1. Am 17. Dezember 1954 entstand in Weiler-la-Tour ein Fußballverein unter dem Namen F.C. Yellow Boys Weiler-la-Tour a.s.b.l. Der Verein unterliegt der entsprechenden Gesetzgebung vom 21. April 1928 beziehungsweise vom 4. März 1994.

Art. 2. Der Verein hat seinen Sitz in Weiler-la-Tour, Gemeinde Weiler-la-Tour. Die Vereinsfarben sind gelb / schwarz.

Art. 3. Die Dauer des Vereins ist unbegrenzt. Seine Auflösung kann nur von der Generalversammlung beschlossen werden, falls mindestens 2/3 (zwei Drittel) der stimmberechtigten Mitglieder anwesend sind. Ist diese Bedingung nicht erfüllt, so kann eine zweite Generalversammlung einberufen werden, welche beschlussfähig ist unabhängig davon wieviel Mitglieder teilnehmen. Die Auflösung ist nur rechtskräftig, wenn sie bei einer 2/3 (zwei Drittel)-Mehrheit der Stimmen beschlossen wird. Im Falle einer Auflösung fließen eventuell vorhandene Überschüsse bzw. Vereinsgüter an die Gemeinde Weiler-la-Tour.

II. Ziel und Zweck des Vereins

Art. 4. Sie verfolgt den Zweck in der Gemeinde alle Sportarten, insbesondere den Fußballsport zu pflegen und zu fördern, ihre Mitglieder an der physischen Erziehung zu interessieren, den Geist des Sportes zu verbreiten und durch geeignete Mittel die Bande der Freundschaft zwischen ihren Mitgliedern und anderen Vereinigungen mit gleichem Ziel zu festigen.

Zur Erfüllung dieses Zwecks ist der Verein der Föderation Luxembourgeoise de Football (F.L.F.) angeschlossen und schließt sich deren Zielsetzung an.

Art. 5. Bestrebungen und Verhaltensweisen, welche nicht mit dem Zweck und der Neutralität des Vereins im Einklang stehen, seien sie politischer, ideologischer oder religiöser Art, sind nicht erlaubt.

Art. 6. Zum Erreichen seiner Zielsetzungen beteiligt sich der Verein an den von der F.L.F. veranstalteten Wettbewerben und unterwirft sich deren Regeln.

Art. 7. Die Vereinsaktivität umfasst des Weiteren alle sonstigen öffentlichen Veranstaltungen, sei es auf sportlicher, kultureller oder gesellschaftlicher Ebene, insofern diese seiner Zielsetzung förderlich sind und zum finanziellen Gleichgewicht des Vereins beitragen.

III. Mitgliedschaft, Aufnahme, Ausschluss, Beiträge

Art. 8. Die Vereinigung besteht aus aktiven und inaktiven bzw. Ehrenmitgliedern.

1. Aktive Mitglieder sind alle beim Nationalverband F.L.F. lizenzierten Mitglieder.

2. Inaktive Mitglieder sind die, welche den Verein finanziell unterstützen, sich aber sonst nicht aktiv im Vereinsleben betätigen.

Art. 9. Mitglieder müssen das 6. Lebensjahr erreicht haben. Die Mitgliedschaft wird vom Verein genehmigt und tritt in Kraft mit der Zahlung des ersten Jahresbeitrages

Art. 10. Der Austritt eines aktiven Mitglieds kann erfolgen:

- a) durch Vereinswechsel
- b) durch schriftliche Demission
- c) automatisch durch Nichtbezahlung des Jahresbeitrags
- d) durch Ausschluss

Art. 11. Der Ausschluss erfolgt durch den Vorstand wie folgt

- a) bei Verstößen gegen die Vereinsstatuten oder im Falle von Vereins schädigendem Verhalten.
- b) Wegen totaler Interesselosigkeit an den Vereinsaktivitäten

Der Vereinsausschluss wird durch den Vorstand mit einfacher Stimmenmehrheit beschlossen, nachdem dem Betroffenen Gelegenheit geboten wurde, sich zu rechtfertigen. Der Ausschluss wird dem Betroffenen durch eingeschriebenen

Brief mitgeteilt, woraufhin er innerhalb 14 (vierzehn) Tagen Einspruch mittels eingeschriebenem Brief gegen den Vorstandbeschluss erheben kann. In diesem Falle entscheidet die Generalversammlung über den Ausschluss und zwar mit 2/3 (zwei Drittel) Mehrheit.

Art. 12. Der jeweilige Jahresbeitrag der verschiedenen Spielkategorien wird der Generalversammlung durch den Vorstand vorgeschlagen.

IV. Ordentliche Generalversammlung, Außerordentliche Generalversammlung, Statutenänderung

Art. 13. Die Generalversammlung ist das oberste Organ des F.C. Yellow Boys Weiler-la-Tour a.s.b.l. Sie setzt sich zusammen aus allen aktiven Mitgliedern des Vereins. Die Entscheidungen der Generalversammlung sind bindend und werden, mit Ausnahme der eigens in den Statuten vorgesehenen Fälle, durch Stimmenmehrheit getroffen.

Art. 14. Eine ordentliche Generalversammlung muss einmal jährlich im Monat Juli durch den Vorstand einberufen werden. Sie muss mindestens 2 (zwei) Wochen im Voraus, mitsamt der Tagesordnung publik gemacht werden und alle aktiven Mitglieder müssen hierzu eingeladen werden.

Eine außergewöhnliche Generalversammlung kann einberufen werden, wenn der Vorstand dies für notwendig hält oder wenn mindesten 1/3 (ein Drittel) der stimmberechtigten Mitglieder dies verlangt.

Änderungen der Statuten durch die ordentliche Generalversammlung sind nur dann möglich wenn 2/3 (zwei Drittel) der stimmberechtigten Mitglieder anwesend sind.

Ist dies nicht der Fall, kann eine außerordentliche Generalversammlung einberufen werden, in der die anwesenden stimmberechtigten Mitglieder unabhängig ihrer Anzahl über eine Statutenänderung entscheiden können.

In beiden Fällen muss jedoch eine 2/3 (zwei Drittel) Mehrheit der abgegebenen Stimmen vorliegen.

Art. 15. Die Generalversammlung wird geleitet durch den Präsidenten, in dessen Verhinderungsfall durch den Vize-Präsidenten und subsidiarisch durch das älteste Mitglied des Vorstandes. Die Generalversammlung ist beschlussfähig unabhängig von der Anzahl der anwesenden Mitglieder. Ihre Beschlüsse erfolgen mit einfacher Stimmenmehrheit, mit Ausnahme jener Fragen, welche von Rechts wegen oder aufgrund der Statuten eine andere Mehrheit erfordern.

Stimmberechtigt sind alle aktiven Mitglieder, welche das 18. Lebensjahr erreicht haben. Bei Stimmgleichheit gibt die Stimme des Präsidenten resp. seines Stellvertreters den Ausschlag.

Prokurationen sind nicht zulässig.

Art. 16. Folgende Punkte müssen auf der Tagesordnung jeder statutarischen Generalversammlung stehen:

- a) Rechenschaftsbericht über die Vereinsaktivitäten
- b) Kassenbericht über die finanzielle Lage des Vereins
- c) Entlastung des Vorstandes
- d) Neuwahl des Vorstandes sowie die Bestimmung von 2 (zwei) Kassenrevisoren.
- e) Festsetzung des Jahresbeitrages

V. Vorstand und Kommissionen

Art. 17. Die laufenden Geschäfte werden durch einen von der Generalversammlung gewählten Vorstand erledigt, der aus mindestens 3 (drei) und höchstens 15 (fünfzehn) Mitgliedern besteht.

Der Vorstand hat alle Befugnisse um im Namen des Vereins zu agieren, mit Ausnahme derjenigen Kompetenzen, welche von Rechts wegen oder gemäß den Statuten der Generalversammlung vorbehalten sind.

Art. 18. Wählbar für den Vorstand sind Mitglieder, welche das 18. Lebensjahr erreicht haben.

Art. 19. Die Dauer der Vorstandsmandate beträgt 2 (zwei) Jahre. Vorstandsmitglieder dessen Mandat ausläuft sind wieder wählbar. Im Falle eines Ausscheidens eines Vorstandsmitgliedes im Laufe des Rechnungsjahres kann an dessen Stelle ein Ersatzmitglied in den Vorstand aufgenommen werden. Das Mandat dieses neuen Vorstandsmitgliedes muss jedoch von der nächsten Generalversammlung bestätigt werden.

Kandidaten für den Vorstand müssen ihre Kandidatur vor Beginn der Generalversammlung beim Vereinspräsidenten stellen. Ausnahmsweise können Kandidaturen auch noch während der Generalversammlung kurz vor der Wahl gestellt werden. Die Kandidaten mit den meisten Stimmen gelten als gewählt. Bei Stimmgleichheit wird eine Stichwahl abgehalten. Die Wahl erfolgt geheim. Der Vorstand hat das Recht, zwischen zwei Generalversammlungen etwaige Kandidaten neu aufzunehmen, die dann von der nächsten Generalversammlung bestätigt werden müssen.

Art. 20. Der neu gewählte Vorstand bestimmt in seiner ersten Sitzung den Präsidenten, den Vizepräsidenten, den Sekretär, den Kassierer sowie die Kompetenzen der einzelnen Mitglieder.

Art. 21. Der Vorstand tritt auf Einberufung des Präsidenten so oft zusammen wie es die Interessen des Vereins erfordern oder aber falls die Hälfte seiner Mitglieder dies ausdrücklich verlangt. Vorstandsmitglieder, die mehrmals

unentschuldigt einer Vorstandssitzung fern bleiben oder ihren Aufgaben nicht nachkommen, können vom restlichen Vorstand ihres Mandates per Mehrheitsbeschluss enthoben werden.

Art. 22. Der Präsident ist der ranghöchste Vereinsfunktionär und vertritt den Verein in der Öffentlichkeit. Die Vorstandssitzungen werden vom Präsidenten und in seiner Abwesenheit von seinem Stellvertreter geleitet. Der Vorstand ist nur beschlussfähig wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend ist. Seine Entscheidungen werden mit einfacher Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Präsidenten bzw. die seines Stellvertreters.

Art. 23. Zur Bearbeitung und Leitung spezifischer Aktivitätsbereiche können innerhalb des Vereins Kommissionen einberufen werden. Diese Kommissionen unterstehen der Autorität des Vorstandes, können allerdings ihre Aufnahmekriterien wie auch ihre innere Organisation selbst bestimmen. Als Dauereinrichtung soll eine Jugendkommission funktionieren, die sich um die Belange der Nachwuchsförderung und Jugendmannschaften kümmert.

VI. Rechnungsjahr und Finanzen

Art. 24. Das Rechnungsjahr beginnt am 1. (ersten) Juli und endet am 30. (dreißigsten) Juni eines jeden Jahres.

Art. 25. Die Buchführung der Vereinsfinanzen obliegt dem Kassierer, der als solcher der Generalversammlung Bericht und Rechenschaft über die finanzielle Situation des Vereins abzulegen hat.

Zur Überprüfung der Finanzführung werden durch die Generalversammlung 2 (zwei) Kassenrevisoren bestimmt, welche das Recht haben, jederzeit Einsicht in die Kassenbücher und die Belege betreffend die Finanzen zu verlangen.

VII. Verschiedenes

Art. 26. Der Verein hat zivile und juristische Persönlichkeit, wenn die Statuten und die Zusammensetzung des Vorstandes gemäß den gesetzlichen Bestimmungen im Mémorial veröffentlicht wurden.

Art. 27. Für alles, was nicht aufgrund der gegenwärtigen Statuten geregelt ist, unterwirft sich der Verein den bestehenden gesetzlichen Bestimmungen.

Weiler-la-Tour, den 12. Juli 2007.

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

Le Président / Le Secrétaire / Le Caissier

Référence de publication: 2009015703/8008/127.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2007, réf. LSO-CH02025. - Reçu 320,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070105809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2007.

Indiaca Nordstad a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-9086 Ettelbruck, 10, Cité des Vergers.

R.C.S. Luxembourg F 7.838.

— STATUTS

Les soussignés:

1. REUTER-REULAND Micheline, sans profession, demeurant à L-9183 Schlindermanderscheid, 12, Schoulstrooss, de nationalité luxembourgeoise;
2. LAUBACH Jean-Marie, entrepreneur, demeurant à L-9184 Schieren, 4, Schierenerhaff, de nationalité luxembourgeoise;
3. HENTGES-AUDRY Marianne, sans profession, demeurant à L-9175 Niederfeulen, 11, Chemin de Kehmen, de nationalité luxembourgeoise;
4. BORMANN Jean-Marie, retraité, demeurant à L-9179 Oberfeulen, 10, route de Colmar-Berg, de nationalité luxembourgeoise;
5. GOEDERT Bob, retraité, demeurant à L-9186 Stegen, 2, Gerelwee, de nationalité luxembourgeoise;
6. JACOBS-ZENNER Pia, sans profession, demeurant à L-9184 Schrodweiler, 33, rue Principale, de nationalité luxembourgeoise;
7. SCHAUS-MERTENS Suzette, sans profession, demeurant à L-7420 Cruchten, 8, rue de la Montagne, de nationalité luxembourgeoise;
8. WATGEN Marie-Rose, employée, demeurant à L-9282 Diekirch, 12, rue du Onze Septembre, de nationalité luxembourgeoise;
9. WINCKEL-TRAUFFLER Sylvie, employée, demeurant à L-9180 Oberfeulen, 16A, rte d'Arlon, de nationalité luxembourgeoise;
10. BORMANN-KAYSER Fernande, sans profession, demeurant à L-9179 Oberfeulen, 10, route de Colmar-Berg, de nationalité luxembourgeoise;

11. LUCAS Eugène, retraité, demeurant à L-9086 Ettelbruck, 10, Cité des Vergers, de nationalité luxembourgeoise;
12. LUCAS-FEITLER Sylvie, sans profession, demeurant à L-9086 Ettelbruck, 10, Cité des Vergers, de nationalité luxembourgeoise;
13. LANGERTZ-BUSTO Domenica, employée, demeurant à L-9183 Schlindermanscheid, 19, Haaptstrooss, de nationalité luxembourgeoise;
14. DRAUTH Monique, employée, demeurant à L-9282 Diekirch, 12, rue du Onze Septembre, de nationalité luxembourgeoise,

Se sont réunis en qualité de fondateurs d'une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, en date du 3 décembre 2008 à L-9282 Diekirch, 12 rue du Onze Septembre, et ont établis les présents statuts comme suit:

I.- Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. L'association est dénommée INDIACA NORDSTAD a.s.b.l.

Art. 2. Le siège social est établi à L-9086 Ettelbruck, 10, Cité des Vergers

Art. 3. L'association a pour objet toute activité quelconque se rapportant directement ou indirectement à la pratique du sport de l'INDIACA.

Elle peut s'affilier à toutes organisations nationales ou internationales ayant un but identique au sein ou plus généralement ayant comme but la pratique ou la promotion du sport.

Elle s'efforce de créer et d'entretenir des relations amicales entre ses membres, de maintenir et de promouvoir le fair-play dans la pratique du sport, d'assurer la défense des intérêts sportifs de ses adhérents et de représenter ses intérêts auprès des autorités.

Art. 4. L'association est constituée pour une durée indéterminée.

Chapitre II.- Des membres

Art. 5. L'association se compose de membres actifs et de membres d'honneur. Le nombre des membres actifs ne peut être inférieur à cinq.

Art. 6. Peut être admis comme membre actif par le comité des administrateurs toute personne, membre déterminée à adhérer aux présents statuts et s'étant acquittée de la cotisation annuelle fixée par le comité des administrateurs.

Art. 7. La cotisation annuelle est fixée par le conseil d'administration.

Art. 8. Tout membre est libre de se retirer de l'association en adressant par écrit sa démission au conseil d'administration. La qualité de membre se perd par le non-paiement de la cotisation ou par l'exclusion. Tout membre dont l'activité ira à l'encontre des intérêts de l'association peut être exclu par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix.

Un membre démissionnaire ou exclu n'ont aucun droit sur le fonds social de l'association et ne peuvent pas réclamer le remboursement des cotisations qu'ils ont versées.

Un membre démissionnaire ou exclu, doit remettre au conseil d'administration tous les effets et tout le matériel appartenant à l'association, dont ils avaient la garde.

Chapitre III.- De l'Assemblée Générale

Art. 9. Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale:

- la modification des statuts,
- la nomination et la révocation des administrateurs,
- l'approbation annuelle des budgets et des comptes,
- la dissolution de l'association,
- l'exclusion d'un membre de l'association.

Art. 10. L'assemblée générale se réunit annuellement.

Art. 11. En cas de besoin, le conseil d'administration peut convoquer à tout moment une assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire doit être convoquée par le conseil d'administration, si 1/5 (un cinquième) des membres actifs en font la demande.

Art. 12. Toute proposition signée d'au moins d'1/20 (un vingtième) des membres actifs, selon la dernière liste annuelle des membres, doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 13. Les membres actifs, qui en appliquant les articles 11 ou 12, veulent faire convoquer une assemblée générale extraordinaire ou proposer une question à l'ordre du jour de l'assemblée, doivent soumettre au président du conseil

d'administration une note écrite précisant leur intention. S'il s'agit d'une question à porter à l'ordre du jour, cette note doit être entre les mains du président du conseil d'administration 20 (vingt) jours avant la date de l'assemblée générale.

Art. 14. Aucune décision ne peut être prise sur une question ne figurant pas à l'ordre du jour.

Art. 15. Tous les membres actifs doivent être convoqués par écrit 14 (quatorze) jours avant la date de l'assemblée générale. La convocation doit contenir l'ordre du jour.

Art. 16. Il est loisible aux membres actifs de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre actif, muni d'une procuration écrite. Aucune personne ne peut cependant représenter plus de deux membres.

Art. 17. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi.

Art. 18. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications des statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit au moins 2/3 (deux tiers) des membres actifs. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des 2/3 (deux tiers) des voix.

Si les 2/3 des membres actifs ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde assemblée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres actifs présents, mais dans ce cas la décision sera soumise à l'approbation des autorités concernées.

Toutefois, si la modification des statuts porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

- la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si au moins la moitié des membres actifs sont présents ou représentés,

- la décision n'est admise, dans l'une ou l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des 3/4 (trois quarts) des voix,

- si, dans la seconde assemblée, les 2/3 (deux tiers) des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être approuvée par les autorités concernées.

Chapitre IV.- Du conseil d'administration

Art. 19. L'association est gérée par un conseil d'administration composé d'au moins de 5 (cinq) membres et de 11 (onze) membres au plus.

Ceux-ci sont nommés par l'assemblée générale pour le terme de 2 (deux) ans, jusqu'à la prochaine assemblée générale et selon un mode de roulement à déterminer par le conseil d'administration. Toutefois ils sont révocables à chaque moment par une assemblée générale extraordinaire. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacances du mandat d'un ou de plusieurs administrateurs, les membres restants, pour autant que leur nombre n'est pas inférieur au nombre minimum indiqué, continuent à former un conseil d'administration ayant les mêmes pouvoirs et attributions que celui nommé par l'assemblée générale.

Si pendant la période comprise entre deux assemblées générales un mandat du conseil d'administration devient vacant, le conseil d'administration peut déléguer ce poste vacant provisoirement à un autre membre de l'association manifestant sa volonté.

Néanmoins ce mandat provisoire prend fin au plus tard à la prochaine assemblée générale.

Art. 20. Les administrateurs exercent leur mandat gratuitement.

Art. 21. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions et pouvoirs se remplissent par le vice-président, sinon par le plus ancien des membres du conseil.

Art. 22. Le conseil se réunit sur convocation du président ou du secrétaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents.

Les administrateurs qui s'abstiennent au vote ne sont pas pris en considération pour le calcul de la majorité pour l'adoption du vote.

En cas de partage des voix, celle du président ou de son remplaçant est déterminante.

Art. 23. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour gérer l'association. Il peut accomplir tous les actes généralement quelconques, d'administration et/ou de disposition qui intéressent l'association.

Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relative aux engagements de l'association. Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et aux fautes commises dans leur gestion.

Chapitre V.- Budgets et comptes

Art. 24. L'exercice social débute le 1^{er} septembre pour se terminer le 31 août de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commence au jour de la constitution de l'association.

Chaque année à la date du 31 août est arrêté le compte de l'exercice écoulé, qui sera soumis à l'approbation de la prochaine assemblée générale.

L'excédent favorable du compte appartient à l'association.

Chapitre VI.- Dissolution

Art. 25. Dans tous les cas de dissolution volontaire ou judiciaire de l'association, l'actif net de l'association sera affecté à une oeuvre de bienfaisance ou d'utilité publique luxembourgeoise à désigner par l'assemblée générale.

Chapitre VII.- Dispositions générales

Art. 26. Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée, sont applicable à tous les cas de figure non prévus par les présents statuts.

Signatures.

Référence de publication: 2009012128/208/144.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2008, réf. LSO-CX05841. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090009702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Micro MECA FLAMMES R.D S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin.

R.C.S. Luxembourg B 76.859.

CLOTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société «MICRO MECA FLAMMES R.D. S.A.», reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 22 décembre 2008, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 décembre 2008. Relation: EAC/2008/15885.

- que la société «MICRO MECA FLAMMES R.D. S.A.» (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 4, rue Pierre de Coubertin, L-1358 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 76.859,

constituée suivant acte notarié du 11 juillet 2000 et publié au Mémorial C numéro 862 du 25 novembre 2000, au capital social de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune

se trouve à partir de la date du 22 décembre 2008 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 24 novembre 2008 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les articles 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 4, rue Pierre de Coubertin, L-1358 Luxembourg.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivré aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 janvier 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009011817/239/28.

(090010387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Exhibition Finance, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 119.655.

CLOTURE DE LIQUIDATION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui a eu lieu à Luxembourg le 23 décembre 2008

L'Assemblée a décidé à l'unanimité les résolutions suivantes:

14082

Première résolution

L'assemblée décide de clôturer la liquidation et constate que la société a définitivement cessé d'exister.

Deuxième résolution

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant cinq ans auprès de la société SGG S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 412F, route d'Esch, L-2086 LUXEMBOURG, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 65.906.

Troisième résolution

Les avoirs restants, capital et comptes courants actionnaires de la Société seront remis aux actionnaires, après déduction des frais à la charge de la Société survenant après sa liquidation en proportion de leurs participations dans le capital social.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Pour Exhibition Finance S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A. – S G G

412F, route d'Esch

L-2086 LUXEMBOURG

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2009011815/795/30.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2009, réf. LSO-DA03419. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090010278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

East Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 96.908.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009012278/9848/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2009, réf. LSO-DA07064. - Reçu 97,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090010980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2009.

Seleme Creek S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 144.150.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le dix-neuf janvier

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange-Attert, 19, Grand-Rue,

Ont comparu:

1.- TRIPLE F LIMITED, société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques)

représentée par Mademoiselle Sabine LEMOYE, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes de Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, suivant acte du 15 mai 2007, enregistré à Luxembourg A.C. le 16 mai 2007, LAC/2007/8685,

2.- FFF LIMITED, société de droit de Saint-Vincent-et-les-Grenadines, ayant son siège social à Kingstown (Saint-Vincent), Trust House, 112, bonadie Street,

représentée par Mademoiselle Sabine LEMOYE, prénommée,

en vertu d'un acte de dépôt de documents, reçu par le notaire Emile Schlessler, prèdit, de rèsidence à Luxembourg, en date du 15 mai 2007, enregistrè à Luxembourg A.C. le 16 mai 2007, LAC/2007/8689.

Lesquelles comparantes, reprèsentèes comme indiquè ci-avant, ont arrètè, ainsi qu'il suit, les statuts d'une sociètè anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

Art. 1^{er}. Il est formè une sociètè anonyme sous la dènomination de "SELEME CREEK S.A."

Le siègè social est ètabli à Luxembourg.

Lorsque des èvènements extraordinaires d'ordre politique, èconomique ou social, de nature à compromettre l'activitè normale au siègè social ou la communication aisèe de ce siègè avec l'ètranger se produiront ou seront imminents, le siègè social pourra ètre dèclarè transfèrè provisoirement à l'ètranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalitè de la sociètè, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siègè, restera luxembourgeoise.

La durèe de la sociètè est illimitèe.

Art. 2. La sociètè a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou ètrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intèresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activitè et toutes opèrations gènèralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façòn gènèrale, la sociètè peut prendre toutes mesures et faire toutes opèrations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au dèveloppement de son objet, notamment en empruntant en toutes monnaies, par voie d'èmission et d'obligations et en prêtant aux sociètès dont il est question à l'alinèa prècèdent.

La sociètè aura encore pour objet notamment le dèveloppement ainsi que l'acquisition de brevets et licences, la gestion et la mise en valeur de ceux-ci et de tous autres droits se rattachant à ces brevets et licences ou pouvant les complèter, de mème que la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ceci pour son compte propre. Elle pourra encore, dans le cadre de cette activitè, accorder notamment hypothèque ou se porter caution rèelle d'engagement en faveur de tiers.

La sociètè pourra faire en outre toutes opèrations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixè à trente et un mille euros (EUR 31.000,00) divisè en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la sociètè peuvent ètre crèees, au choix du propriètaire, en titres unitaires ou en certificats reprèsentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mèmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La sociètè est administrèe par un conseil composè de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durèe qui ne peut dèpasser six ans; ils sont rèeligibles et toujours røvocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblèe gènèrale, lors de sa premièrè rèunion, procède à l'èlection dèfinitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nècessaires ou utiles à la rèalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas rèservè à l'assemblèe gènèrale par la loi ou les prèsents statuts est de sa compètence.

Le conseil peut dèlèguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalièrè de la sociètè ainsi que la reprèsentation de la sociètè en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gèrants ou autres agents, actionnaires ou non.

La sociètè se trouve engagèe, à l'ègard des tiers, soit par la signature individuelle du prèsidant du conseil d'administration, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 6. Le conseil d'administration peut dèsigner son prèsidant; en cas d'absence du prèsidant, la prèsidence de la rèunion peut ètre confèrèe à un administrateur prèsent.

Le conseil d'administration ne peut dèlibèrer que si la majoritè de ses membres est prèsente ou reprèsentèe, le mandat entre administrateurs, qui peut ètre donnè par ècrit, tèlègramme, tèlex, tèlèfax ou courrier èlectronique, ètant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent èmettre leur vote par ècrit, tèlègramme, tèlex, tèlèfax ou courrier èlectronique.

Les dècisions du conseil d'administration sont prises à la majoritè des voix; en cas de partage, la voix de celui qui prèside la rèunion est prèpondérante.

La dèlègation à un membre du conseil d'administration est subordonnèe à l'autorisation prèalable de l'assemblèe gènèrale.

Pour la première fois, le président du conseil d'administration peut être nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 13. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- TRIPLE F LIMITED, prénommée, Cent cinquante-cinq actions	155
2.- FFF LIMITED, prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille neuf.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre mille euros (EUR 4.000.00).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de SIX (6) ans:

a. Monsieur Claude FABER, licencié en sciences économiques et commerciales, né le 20 décembre 1956 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt

b. Monsieur Didier KIRSCH, expert-comptable, né le 9 février 1964 à Thionville (France), demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt

c. Monsieur Lionel CAPIAUX, employé privé, né le 3 septembre 1969 à Metz (France), demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de SIX (6) ans:

- REVILUX S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 25.549.

3.- Le siège social est établi à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante des comparantes, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: LEMOYE; REUTER.

Enregistré à Redange/Attert, le 19 janvier 2009. Relation: RED/2009/53. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande et aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange/Attert, le 19 janvier 2009.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2009012488/7851/145.

(090010752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2009.

7 Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 144.154.

— STATUTS

L'an deux mille neuf, le sept janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

ont comparu:

1.- Monsieur Firmino Afonso RIBEIRO DA CUNHA CARVALHO, marbrier, né à Pastela (Portugal), le 13 avril 1962, demeurant au 2 rue Lang, B-6791 Athus;

2.- Monsieur Paulo Renato DA CUNHA MAIA, opérateur, né à Santo Tirso (Portugal), le 21 juin 1969, demeurant au 16 rue de Schifflange, L-3676 Kayl.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet principal l'exploitation d'une entreprise de construction, de carrelage, de plafonnage et de façade, la pose de carrelages et de pierres naturelles, la pose de charpentes (structure métallique et bois), ainsi que l'exploitation d'une agence immobilière.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "7 IMMO S.à r.l.", société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (12'400.- EUR) représenté par cents (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-QUATRE EUROS (124.- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Firmino Alfonso RIBEIRO DA CUNHA CARVALHO, prénommé, cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Paulo Renato DA CUNHA MAIA, prénommé, cinquante parts sociales	50
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (12'400.- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, personnels, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-sept (17) qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2009.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au 62 rue du Luxembourg, L-4760 Pétange.

2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Gérant technique:

- Monsieur Pompilio DE ALMEIDA FERREIRA, entrepreneur de construction, né à Pepim/Castro Daire (Portugal), le 10 novembre 1960, demeurant au 20 rue du Pain, L-7623 Larochette.

b) Gérants administratifs:

- Monsieur Firmino Afonso RIBEIRO DA CUNHA CARVALHO, marbrier, né à Pastela (Portugal), le 13 avril 1962, demeurant au 2 rue Lang, B-6791 Athus;

- Monsieur Paulo Renato DA CUNHA MAIA, opérateur, né à Santo Tirso (Portugal), le 21 juin 1969, demeurant au 16 rue de Schiffflange, L-3676 Kayl.

La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe du gérant technique avec celle d'un des deux gérants administratifs.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. A. RIBEIRO DA CUNHA CARVALHO, P. R. DA CUNHA MAIA, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 9 janvier 2009. Relation: EAC/2009/299. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 JAN. 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009012451/239/132.

(090010796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2009.

SREI (Spain) S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 1.179.250,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 80.098.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une convention de cession sous seing privé en date du 1^{er} décembre 2008 que la société SOROS REAL ESTATE INVESTORS C.V., une société régie par les lois des Pays-Bas, ayant son siège social, à Herengracht 208, 1016 BS Amsterdam, Pays-Bas, immatriculée au registre de commerce et des sociétés d'Amsterdam sous le numéro 34123245 a cédé:

l'intégralité des parts sociales détenues dans la société SREI (Spain) S.à r.l., soit 47.170 parts sociales, chacune d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros), à la société:

SREI (SOUTHERN EUROPE) S.à r.l., une société à responsabilité de droit luxembourgeois, située et ayant son siège social 20, rue de la Poste à L-2346 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 87.986.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SREI (SPAIN) S.à r.l. (en liquidation)

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009011811/2460/24.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2008, réf. LSO-CX07232. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090009721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Colveca S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 65.208.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue de manière extraordinaire le 19/12/2008

L'assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Olivier CONRARD, décidée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 01/02/2008.

L'assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Sandro CAPUZZO, décidée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 01/09/2008.

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide délire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturé au 31/12/2008, comme suit:

Commissaire aux comptes:

L'assemblée décide

De ne pas réélire ALTER AUDIT Sàrl, 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg.

D'élire I.C. DOM-COM Sàrl, 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Salvatore DESIDERIO / Edoardo TUBIA

Référence de publication: 2009011804/24/26.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2009, réf. LSO-DA04328. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090010673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Project Industries S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 113.563.

La société à responsabilité limitée Becker + Cahen & Associés s.à r.l. dénonce avec effet au 1^{er} janvier 2009 le siège social mis à disposition de la société Project Industries S.à r.l. par le contrat de domiciliation du 29 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2009.

Fiduciaire Hellers, Kos & Associés S.à r.l.

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009011812/7262/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2009, réf. LSO-DA04129. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090010671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

James Ardwing, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 114.386.

En date du 18 décembre 2008, l'associé unique de la société à responsabilité limitée James Ardwing, sàrl décide de transférer le siège social de la société de l'adresse actuelle sise à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon vers L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Fiduciaire Hellers, Kos & Associés S.à r.l.

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009011813/7262/17.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2009, réf. LSO-DA01381. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090010694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

L.E. Casagrande S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 63.531.

Le Bilan au 31 décembre 1998 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009012136/1603/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2005, réf. LSO-BH03506. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090011256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2009.

Mara Gest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8356 Garnich, 17, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 120.160.

Le Bilan au 31 /12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Garnich, le 20/12/08.

Signatures.

Référence de publication: 2009012279/1611/12.

Enregistré à Diekirch, le 7 janvier 2009, réf. DSO-DA00018. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090010918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2009.

State Street Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 144.152.

—
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the seventh day of January.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared the following:

"State Street International Holdings Switzerland GmbH", a company governed by Swiss law, with registered office at Sumpfstrasse 15, 6312 Steinhausen, Canton of Zug, Switzerland, registered at the Trade Register of the Canton of Zug under number CH-170.4.008.537-7;

represented by Mr Rudi DICKHOFF, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy, given in Boston, on 19 December 2008,

such proxy, signed by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The following articles of incorporation of a company have then been drawn-up:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is established a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of "State Street Luxembourg S.à r.l."

Art. 2. Registered office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any place within the City of Luxembourg by a resolution of the Director (s).

In the event that, in the view of the Director(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Director(s).

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition, holding and disposal of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings, as well as the administration, development and management of such interests. The Company may in particular act as an unlimited partner with unlimited liability for all debts and obligations and as manager of a limited partnership by shares ("société en commandite par actions") or similar corporate structures as may from time to time be part of the State Street group of companies and partnerships.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

The Company may further provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the State Street group.

The Company may invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

In a general fashion, the Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or, where more stringent, by the Articles of Incorporation pursuant to article 29 of the Articles of Incorporation.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Issued capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into one hundred twenty-five (125) shares without nominal value, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account in which any premium paid on any share is booked. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or otherwise or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles to one vote.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares in view of their immediate cancellation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

Art. 7. Increase and Reduction of capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced, one or several times, by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Directors, Auditors

Art. 9. Directors. The Company shall be managed by a board of directors (the "Board of Directors"), composed of two or more directors who need not be shareholders themselves (the "Director(s)").

The Directors will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Directors are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the directors. The Director(s) are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder(s) or to the auditor(s) are in the competence of the Directors.

Art. 11. Delegation of powers - Representation of the company. The Director(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions, including the daily management of the Company, to persons or committees chosen by them.

For the purpose of this article, a measure or transaction is considered as being part of the Company's daily management if such measure or transaction does not exceed the needs of the daily running of the Company in compliance with its corporate object, or if, because of its minor importance or urgency, it does not justify the intervention of the Board of Directors.

The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two Directors.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures of any persons to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any person to whom special signatory power has been delegated, within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the board of directors. The following rules shall apply to the Board of Directors:

The Board of Directors may appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Director himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors (the "Secretary").

The Board of Directors will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors, except that in his absence the Board of Directors may appoint another member of the Board of Directors as chairman pro tempore by majority vote of the Directors present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days' written notice of meetings of the Board of Directors shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Directors. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

The meetings of the Board of Directors shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Directors may from time to time determine.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Director as his proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.

One or more Directors may participate in a meeting by conference call, visioconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

Art. 13. Resolutions of the directors. All resolutions of the Director(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by any two (2) Directors acting jointly.

Art. 14. Management fees and Expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the Director(s) may receive a fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Director(s) in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 15. Conflicts of interest. If any of the Directors of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Director shall disclose such personal interest to the other Director(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Director, it suffices that the transactions between the Company and its Director, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall however be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Directors or any officer of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Directors' liability - Indemnification. No Director commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Director(s) are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any Director, member of the Board of Directors, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by such person in connection with any action, suit or proceeding to which such person may be made a party by reason of being or having been Director(s), officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which such person is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which such person shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to

be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 17. Auditors. Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an independent auditor, the business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory or independent auditors, if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the independent auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause.

Chapter IV. - Shareholders

Art. 18. Powers of the shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested with them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 19. Annual general meeting. The annual general meeting of shareholders, of which one must be held in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held on the on 25 April of each year, at 2 p.m. C.E.T..

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Other general meetings. If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Director(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall *mutatis mutandis* apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Director(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Notice of general meetings. Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice, in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Director(s), subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 22. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

Art. 23. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided by the Chairman or by a person designated by the Director(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

Art. 24. Vote. At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in

writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the quorum shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Art. 25. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Director or by any two (2) Directors acting jointly if more than one Director has been appointed.

Chapter V. Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 26. Financial year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 27. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Director (s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 28. Distribution of profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Director(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Director(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Director(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. Applicable law

Art. 30. Applicable law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been recorded by the notary, the Company's shares have been subscribed and the value of these shares, as well as a share premium, as the case may be, has been one hundred per cent (100%) paid in cash as follows:

Shareholder	Subscribed Capital (EUR)	Number of Shares	Amount paid-in (EUR)
"State Street International Holdings Switzerland GmbH", prenamed;	12,500.-	125	12,500.-
Total:	12,500.-	125	12,500.-

The amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EURO) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately

Transitory Provisions

The first financial year of the Company will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December of the year 2009.

Resolutions of the sole shareholder

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to establish the registered office at 49, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to appoint the following Directors for an unlimited duration:

- Mr. Timothy J. Caverly, born on 24 April 1956 in Detroit, Michigan, United States of America, with professional address at 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

- Mr. Stefan M. Gavell, born on 8 January 1954 in Washington, District of Columbia, United States of America, with professional address at 225 Franklin Street, MA02101 Boston, Massachusetts;

- Mr. Stefan Gmuer; born on 10 March 1968 in Adliswil, Switzerland, with professional address at Brienner Strasse 46, D-80333 Munich, Germany;

- Mr. Mark Keating, born on 4 April 1968 in Brighton, Massachusetts, United States of America, with professional address at One Lincoln Street, Boston, MA 02111-2900, United States of America;

- Ms. Carol L'Heveder, born on 3 February 1959 in London, United Kingdom, with professional address at One Canada Square, Canary Wharf, London E14 5AF, United Kingdom;

- Mr. James Phalen, born on 2 June 1960 in Boston, Massachusetts, United States of America, with professional address at One Canada Square, Canary Wharf, London E14 5AF, United Kingdom;

- Mr. Julian J.H. Presber, born on 20 April 1958 in Welland, Ontario, Canada, with professional address at 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

- Mr. William Slattery, born on 30 July 1955 in Cork, Ireland, with professional address at Guild Street, IFSC, Dublin 1, Ireland.

The undersigned notary who knows and speaks English, stated that on request of the appearing person, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person(s), who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le sept janvier.

Par devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à SANEM, (Grand-Duché du Luxembourg).

a comparu:

"State Street International Holdings Switzerland GmbH", une société de droit suisse, avec son siège social à Sumpfstrasse 15, 6312 Steinhausen, Canton de Zug, Switzerland et immatriculée au Registre de Commerce du Canton de Zug, sous le numéro CH-170.4.008.537-7;

représentée par Monsieur Rudi DICKHOFF, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Boston, le 19 décembre 2008,

laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les statuts qui suivent ont ainsi été rédigés:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les "Lois"), et par les présents statuts (les "Statuts").

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination "State Street Luxembourg S.à.r.l."

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations. La Société peut en particulier agir en tant que commandité avec responsabilité illimitée pour toutes les dettes et obligations et en tant que gérant d'une société en commandite par actions ou de structures sociétaires similaires qui pourraient le cas échéant faire partie du groupe de sociétés et associations State Street.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

La société peut également accorder des prêts et financement de tout autre type ou forme, ou consentir des garanties ou sûretés de toute autre type ou forme, en faveur des sociétés et entreprises faisant partie du groupe State Street.

La Société peut investir dans l'immobilier, dans des droits de propriété intellectuelle ou tout autre bien mobilier ou immobilier de tout autre type ou forme.

D'une façon générale, la Société peut, pour son propre compte ou pour le compte de parties tierces, effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou, s'ils sont plus contraignants, par les Statuts conformément à l'article 29 des Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital émis. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales sans valeur nominale, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur toute part sociale qui est réservée. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses actionnaires, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes ou autre aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou par un acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un associé. L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les associés n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires aux comptes

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un Conseil de gérance (le "Conseil de gérance"), composé de deux Gérants ou plus qui n'ont pas besoin d'être associés eux-mêmes (les "Gérants").

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de pouvoirs - Représentation de la société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires, y inclus la gestion journalière de la Société, à des personnes ou des comités de leur choix.

Pour cet article, une mesure ou transaction est considérée comme faisant partie de la gestion journalière de la Société si cette mesure ou transaction n'excède pas les besoins de du fonctionnement journalier de la Société en conformité avec son objet social, ou si, en raison de son importance mineure ou de son urgence, elle ne justifie pas l'intervention du Conseil de gérance.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux Gérants.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de toute personne à qui la gestion journalière de la société a été déléguée dans les limites de la gestion journalière ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du conseil de gérance. Les règles suivantes s'appliqueront au Conseil de gérance:

Le Conseil de gérance peut nommer parmi ses membres un président (le "Président"). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de gérance (le "Secrétaire").

Le Conseil de gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de gérance, mais en son absence le Conseil de gérance désignera un autre membre du Conseil de gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de gérance.

Les réunions du Conseil de gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de gérance.

Le Conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des gérants. Toutes les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par deux Gérants agissant conjointement.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera cependant affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est Gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des gérants-indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemniserà tout Gérant, membre du Conseil de gérance, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et Gérants de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables que ces personnes auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui auront été intentés à ces personnes de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'Gérant(s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ces personnes n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Commissaires aux comptes. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) aux compte(s) ou réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) seront, le cas échéant, nommés par les Associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves.

Chapitre IV. Des associés

Art. 18. Pouvoirs des associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblée générale annuelle des associés. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le 25 avril de chaque année, à 14 heures C.E.T.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres assemblées générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter

ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolution écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 21. Convocation des assemblées générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 23. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 24. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, le quorum exigé sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 25. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par l'Associé unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 26. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 27. Approbation des comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 28. Distribution des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la "Réserve Légale"), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 30. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales, de même que la prime d'émission, le cas échéant a été payée à cent pour cent (100%) en numéraire ainsi qu'il suit:

Associé	Capital souscrit (EUR)	Nombre de parts sociales	Libération (EUR)
"State Street International Holdings Switzerland GmbH", prenamed;	12,500.-	125	12,500.-
Total:	12,500.-	125	12,500.-

Le montant de douze mille cinq cents euros (12'500.- EUR) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille sept cents euros.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre de l'année 2009.

Résolutions de l'associé unique

Première résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'établir le siège social à 49, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de nommer les Gérants suivants pour une période indéterminée:

- M. Timothy J. Caverly, né le 24 avril 1956 à Detroit, Michigan, États Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
- M. Stefan M. Gavell, né le 8 janvier 1954 à Washington, District of Columbia, États Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 225 Franklin Street, MA02101 Boston, Massachusetts, États Unis d'Amérique;
- M. Stefan Gmuer; né le 10 mars 1968 à Adliswil, Suisse, avec adresse professionnelle au Brienner Strasse 46, D-80333 Munich, Allemagne;

- M. Mark Keating, né le 4 avril 1968 à Brighton, Massachusetts, États Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au One Lincoln Street, Boston, MA 02111-2900, États Unis d'Amérique;
- Mme Carol L'Heveder, née le 3 février 1959 à Londres, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au One Canada Square, Canary Wharf, Londres E14 5AF, Royaume-Uni;
- M. James Phalen, né le 2 juin 1960 à Boston, Massachusetts, États Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au One Canada Square, Canary Wharf, London E14 5AF, Royaume-Uni;
- M. Julian J.H. Presber, né le 20 avril 1958 à Welland, Ontario, Canada, avec adresse professionnelle au 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
- M. William Slattery, né le 30 juillet 1955 à Cork, Irlande, avec adresse professionnelle au Guild Street, IFSC, Dublin 1, Irlande.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: R. DICKHOFF, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 9 janvier 2009. Relation: EAC/2009/296. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 JAN 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009012452/239/618.

(090010781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2009.

Arteva Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 316.584.950,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 67.094.

In the year two thousand and eight, on the twenty-first of November

Before Us Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch/Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

KoSa Foreign Investments S.a r.l., a private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 100.563;

here represented by Mrs Marie Amet-Hermes, employee, with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senninberg, by virtue of a power of attorney given in November, 2008.

The said power, initialled ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party has become the sole shareholder of "ARTEVA EUROPE S.a r.l.", a private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 67.094, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg), of November 16, 1998, published in the Memorial C number 48 of January 27, 1999, and which bylaws have been last amended pursuant to a deed of the undersigned notary, of August 19, 2008 published in the Memorial C number 2388 of September 30, 2008.

II. The Company's share capital is set at three hundred sixteen million five hundred eighty-four thousand eight hundred fifty United States Dollars (USD 316,584,850.-) represented by one million sixty-one thousand six hundred (1,061,600) class A preference shares and five million two hundred seventy thousand and ninety-seven (5,270,097) ordinary shares of a par value of fifty United States Dollars (USD 50.-) each.

III. The sole shareholder resolves to convert with immediate effect all class A preference shares into ordinary shares with a nominal value of fifty United States Dollars (USD 50.-) each.

IV. The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital to the extent of one hundred United States Dollars (USD 100.-) to raise it from its present amount of three hundred sixteen million five hundred eighty-four thousand

eight hundred fifty United States Dollars (USD 316,584,850.-) to three hundred sixteen million five hundred eighty-four thousand nine hundred fifty United States Dollars (USD 316,584,950.-) by creation and issue of two (2) new ordinary shares (the "New Shares") of fifty United States Dollars (USD 50.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Intervention - Subscription - Payment

The sole shareholder resolves to subscribe for the New Shares with a nominal value of fifty United States Dollars (USD 50.-) each and to fully pay them up in the aggregate nominal value of one hundred United States Dollars (USD 100.-), together with a total share premium in the amount of three hundred twenty-six million eighty thousand two hundred and eighty-two United States Dollars (USD 326,080,282.-) by contribution in kind for a total value of three hundred twenty-six million eighty thousand three hundred and eighty-two United States Dollars (USD 326,080,382.-) and consisting in the contribution of two million one hundred fifty-five thousand eight hundred sixty-seven (2,155,867) partnership interests with a nominal value of one hundred Euro (€ 100.-) each, representing together sixty-seven percent (67%) of the partnership capital of KoSa Germany Holdings S.a r.l. & Co., S.N.C., a general partnership existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 100.607.

Evidence of the contribution's existence and value

Proof of the existence and value of the contribution in kind has been given to the Company by:

- a copy of the partnership interest register of KoSa Germany Holdings S.a r.l. & Co. S.N.C. certified "true and correct";
- a balance sheet dated September 30, 2008 of KoSa Germany Holdings S.a r.l. & Co. S.N.C. certified "true and correct" by its managers;
- a contribution declaration of KoSa Foreign Investments S.a r.l., attesting that it is the unrestricted owner of the contributed shares.

Effective implementation of the contribution

KoSa Foreign Investments S.a r.l., through its proxy holder, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the contributed shares and possesses the power to dispose of them, they being legally and conventionally freely transferable;
- the contribution of such shares is effective as of today's date without qualification;
- all further formalities are in course in Luxembourg, in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Manager's intervention

Thereupon intervene the managers of the Company, duly represented by Mrs Marie Amet-Hermes, prenamed, who require the notary to act as follows:

To acknowledge having been previously informed of the extent of their responsibility, legally engaged as managers of the Company by reason of the contribution in kind described above expressly agree with the description of this contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

V. Pursuant to the above resolutions, the sole shareholder resolves to amend articles 5 (first paragraph), 15 and 16 of the Company's bylaws to give them henceforth the following content:

" **Art. 5. (1st paragraph) Corporate Capital.** The capital is set at three hundred sixteen million five hundred eighty-four thousand nine hundred fifty United States Dollars (USD 316,584,950.-) represented by six million three hundred thirty-one thousand six hundred ninety-nine (6,331,699) ordinary shares of a nominal value of fifty United States Dollars (USD 50.-) each."

" **Art. 15. Appropriation of Profits.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the managers the shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend."

" **Art. 16. Dissolution, Liquidation.** The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation."

Variable rate capital tax exemption request

Considering that it concerns a contribution in kind of more than sixty-five per-cent (65%) of the shares of a company established and existing in the European Union (Luxembourg) to a Luxembourg company, the Company expressly re-

quests the capital contribution duty exemption on basis of Art. 4.2. of the Luxembourg law of December 29, 1971, as amended by the law of December 3, 1986, which provides for a fixed rate tax perception in such a case.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately at seven thousand Euro (€ 7,000.-)

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarized deed was drawn up in Senningerberg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt et un du mois de novembre.

Par-devant Nous Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

KoSa Foreign Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.563;

ici représentée par Madame Marie Amet-Hermes, employée privée, avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

en vertu d'une procuration données en novembre 2008.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est devenue la seule associée de la société à responsabilité limitée "ARTEVA EUROPE S.à r.l.", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.094, constituée suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, reçu en date du 16 novembre 1998, publié au Mémorial C numéro 48 du 27 janvier 1999, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 août 2008 publié au Mémorial C numéro 2388 du 30 septembre 2008.

II. Le capital social de la Société est fixé à trois cent seize millions cinq cent quatre-vingt-quatre mille huit cent cinquante Dollars Américains (USD 316.584.850,-) représenté par un million soixante et un mille six cents (1.061.600) parts sociales privilégiées de catégorie A et cinq millions deux cent soixante-dix mille quatre-vingt-dix-sept (5.270.097) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de cinquante Dollars Américains (USD 50,-) chacune.

III. L'associé unique décide de convertir avec effet immédiat toutes les parts sociales privilégiées de catégorie A en parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de cinquante Dollars Américains (USD 50,-) chacune.

IV. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cent Dollars Américains (USD 100,-) pour le porter de son montant actuel de trois cent seize millions cinq cent quatre-vingt-quatre mille huit cent cinquante Dollars Américains (USD 316.584.850,-) à trois cent seize millions cinq cent quatre-vingt-quatre mille neuf cent cinquante Dollars Américains (USD 316.584.950,-) par la création et l'émission de deux (2) parts sociales ordinaires (les "Nouvelles Parts Sociales") d'une valeur nominale de cinquante Dollars Américains (USD 50,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Intervention - Souscription - Libération

L'associé unique décide de souscrire les Nouvelles Parts Sociales d'une valeur nominale de cinquante Dollars Américains (USD 50,-) chacune et les libère intégralement à leur valeur nominale totale de cent Dollars Américains (USD 100,-), avec une prime d'émission totale d'un montant de trois cent vingt-six millions quatre-vingt mille deux cent quatre-vingt-deux Dollars Américains (USD 326.080.282,-) par apport en nature à la valeur totale de trois cent vingt-six millions quatre-vingt mille trois cent quatre-vingt-deux Dollars Américains (USD 326.080.382,-) de deux millions cent cinquante-cinq mille huit cent soixante-sept (2.155.867) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune, représentant ensemble soixante-sept pour-cent (67%) du capital social de KoSa Germany Holdings S.à r.l. & Co. S.N.C., une société en nom collectif de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.607.

Preuve de l'existence et de la valeur de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donné à la Société par:

- une copie du registre des associés de KoSa Germany Holdings S.à r.l. & Co. S.N.C, certifié "sincère et véritable";
- un bilan au 30 septembre 2008 de KoSa Germany Holdings S.à r.l. & Co. S.N.C., certifié "sincère et véritable" par ses gérants;
- une déclaration d'apport de KoSa Foreign Investments S.à r.l. certifiant qu'elle est propriétaire sans restriction des parts sociales apportées.

Réalisation effective de l'apport

KoSa Foreign Investments S.à r.l., par son mandataire, déclare que:

- elle est seule propriétaire sans restriction des parts sociales apportées et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- l'apport de ces parts sociales est effectivement réalisé sans réserve à compter de ce jour;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation au Luxembourg, aux fins d'effectuer le transfert et le rendre effectif partout et vis-à-vis de tous tiers.

Intervention des gérants

Sont alors intervenus les gérants de la Société, ici représentés par Madame Marie Amet-Hermes, prénommée, qui prient le notaire d'acter que:

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérants de la Société en raison de l'apport en nature décrit ci-dessus, ils consentent expressément à la description de l'apport en nature, sur son évaluation et confirment la validité de la souscription et de la libération.

V. Suite aux résolutions ci-dessus, l'associé unique décide de modifier les articles 5 (1^{er} alinéa), 15 et 16 des statuts de la Société afin de leur conférer désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. (1^{er} alinéa) Capital social.** Le capital social est fixé à trois cent seize millions cinq cent quatre-vingt-quatre mille neuf cent cinquante Dollars Américains (USD 316.584.950,-) représenté par six millions trois cent trente et un mille six cent quatre-vingt-dix-neuf (6.331.699) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de cinquante Dollars Américains (USD 50,-) chacune."

" **Art. 15. Affectation des bénéfices.** Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième (10%) du capital social.

Sur recommandation des gérants l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes."

" **Art. 16. Dissolution, Liquidation.** La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments."

Requête en exonération du droit d'apport proportionnel

Dans la mesure où l'apport en nature consiste en plus de soixante-cinq pour-cent (65%) des parts sociales d'une société commerciale constituée et ayant son siège social dans l'Union Européenne (Luxembourg) à une société luxembourgeoise, la Société se réfère expressément à l'article 4.2. de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit l'application du droit d'enregistrement fixe en telle situation.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à environ la somme de sept mille Euros (€ 7.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: M. Amet-Hermes, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 26 novembre 2008. Relation: EAC/2008/14489. Reçu douze euros 12,- €.

Le Receveur ff. (signé): N. Boïça.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande, pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 10 décembre 2008.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2009012457/219/201.

(090010738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2009.

**Morewin S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Tana-Mana S.A.).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 120.436.

L'an deux mille huit, le cinq décembre.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "TANA-MANA S.A.", ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 120.436, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 25 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2174 du 21 novembre 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Vanessa ALEXANDRE, demeurant professionnellement à Mersch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dieter KUNDLER, demeurant à L-7562 Mersch, 37, rue Emmanuel Servais.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la société de TANA-MANA S.A. en MOREWIN S.A., de sorte que l'article 1 alinéa 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Entre les personnes ci avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de MOREWIN S.A."

2. Changement de l'objet social de la société pour la transformer en "Soparfi", de sorte que l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante: "La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement. La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties. La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.";

3. Révocation de Monsieur Stéphane ODET, en tant qu'administrateur et administrateur-délégué, de Madame Christine MATARERE en tant qu'administrateur et de Madame Marie-France ODET en tant qu'administrateur;

4. Nomination de la société à responsabilité limitée DANA Services S.à.r.l. avec siège social sis à L-7565 Mersch, 37, rue Emmanuel Servais, immatriculée au RCS sous le numéro B 71.643, au poste d'administrateur avec comme représentant permanent, Monsieur Dieter KUNDLER;

5. Nomination de Monsieur Dieter KUNDLER au poste d'administrateur et d'administrateur-délégué et de Monsieur Wilfried KUNDLER au poste d'administrateur;

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'Ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination en "MOREWIN S.A.". En conséquence, l'article 1 alinéa 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Entre les personnes ci avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de MOREWIN S.A.".

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la société en soparfi; l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante: "La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement. La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties. La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.";

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer Monsieur Stéphane ODET, en tant qu'administrateur et administrateur-délégué, Madame Christine MATARERE en tant qu'administrateur et Madame Marie-France ODET en tant qu'administrateur et décide de leur donner pleine et entière décharge pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour;

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer la société à responsabilité limitée "DANA Services S.à.r.l." avec siège social sis à L-7565 Mersch, 37, rue Emmanuel Servais, immatriculée au RCS sous le numéro B 71643 en tant qu'administrateur, dont la fonction d'administrateur sera exercée par Monsieur Dieter KUNDLER, prénommé, en sa qualité de représentant permanent de la société "DANA Services S.à.r.l.", désigné à cette fonction aux termes d'une assemblée générale du 31 octobre 2008.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Dieter KUNDLER, né à Schweinfurt (Allemagne) le 7 octobre 1940, demeurant à L-7562 Mersch, 37, rue Emmanuel Servais, en tant qu'administrateur et administrateur-délégué et Monsieur Wilfried KUNDLER, né à Paris (France) le 16 octobre 1972, demeurant à L-7562 Mersch, 37, rue Emmanuel Servais, en tant qu'administrateur.

Les mandats des administrateurs ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2014.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, qualités et demeures, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. ALEXANDRE, D. KUNDLER, M. LECUIT

Enregistré à Mersch, le 10 décembre 2008. MER/2008/1971. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 décembre 2008.

Marc LECUIT.

Référence de publication: 2009012458/243/99.

(090011377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2009.

South City S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 24, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 144.151.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Alain URBING, gérant de sociétés, demeurant à L-6960 Senningen, 101, route de Trèves.

2.- Madame Gullcan ARAP, employée privée, demeurant à L-6960 Senningen, 101, route de Trèves, ici représentée par Monsieur Alain URBING, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 13 janvier 2009,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants présents ou représentés comme dit ci-avant, ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de "SOUTH CITY S.à r.l.".

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Alain URBING, gérant de sociétés, demeurant à L-6960 Senningen, 101, route de Trèves, quatre-vingts parts sociales	80
2.- Madame Gullcan ARAP, employée privée, demeurant à L-6960 Senningen, 101, route de Trèves, vingt parts sociales	20
TOTAL: CENT parts sociales	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartient, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2009.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille Euros (€ 1.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes.

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Alain URBING, gérant de sociétés, demeurant à L-6960 Senningen, 101, route de Trèves.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

4.- Le siège social de la société est établi à L-1740 Luxembourg, 24, rue de Hollerich.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, présent et agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. URBING, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 14 janvier 2009 Relation: ECH/2009/32 Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 19 janvier 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2009012489/201/105.

(090010771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2009.

Cabinet Vétérinaire HILGER-WEBER Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3230 Bettembourg, 33, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 144.166.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le trente décembre;

Par-devant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1) Madame le Docteur Laurence HILGER, médecin-vétérinaire, née à Luxembourg le 21 juin 1973 (No. Matricule 19730621186), demeurant à L-3230 Bettembourg, 33 route d'Esch.

2) Madame Véronique WEBER, médecin-vétérinaire, née à Luxembourg le 5 mars 1981 (No. Matricule 19810305129), demeurant à L-3230 Bettembourg, 33 route d'Esch.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer entre elles:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "Cabinet Vétérinaire HILGER-WEBER Sàrl".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bettembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un cabinet de médecin-vétérinaire avec vente des articles de la branche, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2009.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1) Madame le Docteur Laurence HILGER, prédite	90 parts
2) Madame Véronique WEBER, prédite	10 parts
Total: CENT PARTS SOCIALES	100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;

- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à MILLE EUROS (EUR 1.000,-)

Assemblée Générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-3230 Bettembourg, 33, route d'Esch.
- Est nommée gérant unique, Madame le Docteur Laurence HILGER, prédite, qui peut par sa seule signature valablement engager la société.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constitutants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Hilger, Weber, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette le 2 janvier 2009. Relation: EAC/2009/65 Reçu soixante-deux euros cinquante cents 12.500,- à 0,5%: 62,50 euros

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande au fin de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 15 janvier 2009.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2009012490/209/75.

(090010989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2009.

F.B.Z. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1333 Luxembourg, 5, rue Chimay.

R.C.S. Luxembourg B 86.118.

Procès-verbal du conseil d'administration

Nomination du commissaire aux comptes

Présents:

- Jean François Verdier, Administrateur;
- Josiane Muon Administrateur délégué;
- Hannibal Verdier Administrateur.

Ordre du jour:

Nomination et ratification du nouveau commissaire aux comptes;

Radiation de Jean Marc Faber dont la mission se termine avec l'exercice 2005.

Et nomination de Aliénor Verdier 94, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg qui prend effet le 1^{er} janvier de l'exercice 2006.

Après délibération cette résolution est adoptée à la majorité.

Luxembourg le 30 septembre 2008 au siège de la société.

Josiane Muon / Hannibal Verdier / JF Verdier

Administrateur délégué / Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009011938/9667/24.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2009, réf. LSO-DA06865. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090010564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

PORTHOS Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 118.108.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une Convention de Transfert de Parts du 30 juin 2008 que l'Associé unique BRPTE, BRPTX et GRP Senc de la Société a décidé de transférer ses 10.000 parts sociales ordinaires détenues dans la Société pour un montant de 1,25 euros chacune, comme suit:

- 1.427 parts sociales ordinaires à la Société Baupost Limited Partnership 1983 A-1, avec siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, in the City of Wilmington, Country of New Castle, Delaware 19808, Etats-Unis,
- 570 parts sociales ordinaires à la Société Société Baupost Limited Partnership 1983 B-1, avec siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, in the City of Wilmington, Country of New Castle, Delaware 19808, Etats-Unis,
- 3.517 parts sociales ordinaires à la Société Baupost Limited Partnership 1983 C-1, avec siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, in the City of Wilmington, Country of New Castle, Delaware 19808, Etats-Unis,
- 578 parts sociales ordinaires à la Société Baupost Value Partners LP-II, avec siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, in the City of Wilmington, Country of New Castle, Delaware 19808, Etats-Unis,
- 34 parts sociales ordinaires à la Société Porthos GL Limited, avec siège social au, Nerine Trust Company (BVI) Limited, Nerine Chambers, PO Box 905, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,
- 66 parts sociales ordinaires à la Société Porthos Holdings LLC, avec siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, in the City of Wilmington, Country of New Castle, Delaware 19808, Etats-Unis,et,
- 3.808 parts sociales ordinaires à la Société Porthos TE Sarl, avec Siège Social au 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

A ce jour, il résulte que les associés de la Société se composent comme suit:

- Baupost Limited Partnership 1983 A-1,
- Baupost Limited Partnership 1983 B-1,
- Baupost Limited Partnership 1983 C-1,
- Baupost Value Partners LP-II,
- Porthos GL Limited,
- Porthos Holdings LLC et,
- Porthos TE Sarl.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Christophe Gammal
Manager

Référence de publication: 2009011616/6762/39.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2009, réf. LSO-DA02809. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090010682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Talden Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 98.267.

—
CLOTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société «TALDEN HOLDING S.A.», reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 16 décembre 2008, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 22 décembre 2008. Relation: EAC/2008/15646.

- que la société «TALDEN HOLDING S.A.» (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 35a avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 98.267,

constituée suivant acte du notaire soussigné du 30 décembre 2003 et publié au Mémorial C numéro 166 du 10 février 2004; les statuts de la prédite Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié/du notaire soussigné en date du 31 décembre 2004 et publié au Mémorial C numéro 513 du 31 mai 2005, au capital social de quatre-vingt mille

livres sterling (480.000,- GBP) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de mille cinq cents livres sterling (1.500,- GBP) chacune,

se trouve à partir de la date du TALDEN HOLDING S.A. définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 10 novembre 2008 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les articles 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 35a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 janvier 2009.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2009011821/239/31.

(090010427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

L.E. Casagrande S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 63.531.

Le Bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009012152/1603/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2006, réf. LSO-BQ02839. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090011265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2009.

L.E. Casagrande S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 63.531.

Le Bilan au 31 décembre 1999 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009012139/1603/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2005, réf. LSO-BH03508. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090011257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2009.

L.E. Casagrande S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 63.531.

Le bilan au 31/12/05 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009012153/1603/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2007, réf. LSO-CB02875. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090011268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2009.
